



AR402026

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le

ID : 059-215901455-20260728-402026-AR

S²LO

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

M. Thierry SAPYN, Conseiller Municipal

Le Maire de Chemy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-32 relatif aux fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire ;

Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives aux actes de l'état civil ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur David DUHAYON en qualité de Maire de la commune de Chemy ;

Considérant l'absence temporaire de Monsieur le Maire du 03 au 04 août 2026 inclus ;

Considérant l'absence des adjoints au Maire pendant cette même période ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal et le bon fonctionnement des services municipaux pendant cette période ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de donner à Monsieur Thierry SAPYN, conseiller municipal, une délégation de fonctions et de signature dans les domaines limitativement énumérés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation

À compter du 03 août 2026 et pendant la période d'absence de Monsieur le Maire et des adjoints, délégation de fonctions et de signature est donnée à :

Monsieur Thierry SAPYN
Conseiller municipal

afin d'assurer, au nom de la commune et sous la surveillance et la responsabilité du Maire, la continuité du fonctionnement des services municipaux dans les domaines limitativement définis ci-après.

Article 2 – État civil

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables, Monsieur SAPYN est autorisé à signer les actes et documents relevant des formalités courantes de l'état civil pouvant légalement faire l'objet d'une délégation, notamment :

- les copies et extraits d'actes d'état civil ;
- les documents et certificats relatifs à l'état civil ;
- les documents nécessaires à la mise à jour et à la tenue des registres d'état civil ;
- les formalités administratives consécutives aux actes d'état civil.

Cette délégation ne comprend pas les actes ou décisions pour lesquels la loi ou le règlement ne permet pas une délégation de signature ou de fonction.

Article 3 – Urbanisme

Monsieur SAPYN reçoit délégation pour signer, au nom du Maire, les documents et actes administratifs relatifs au traitement des dossiers d'urbanisme relevant de la compétence du Maire, notamment :

- les courriers relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- les demandes de pièces complémentaires ;
- les notifications de délais et de prolongation de délais ;
- les courriers et documents relatifs à l'instruction des déclarations préalables ;
- les certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Maire ;
- les décisions relatives aux déclarations préalables ;
- les arrêtés et courriers nécessaires au traitement des dossiers d'urbanisme ;
- les certificats et attestations relevant de la compétence du Maire en matière d'urbanisme.

La présente délégation s'exerce dans le respect du Code de l'urbanisme, du document d'urbanisme applicable sur le territoire communal et des compétences respectives de la commune et des autres autorités compétentes.

Article 4 – Comptabilité et finances communales

Monsieur SAPYN reçoit délégation pour signer les documents administratifs et comptables nécessaires à la gestion courante de la commune, dans la limite des crédits inscrits au budget communal et des compétences du Maire, notamment :

- les bons de commande ;
- les devis et documents relatifs aux dépenses courantes ;
- les pièces nécessaires à l'engagement et à l'exécution des dépenses ;
- les mandats de dépenses ;
- les titres de recettes ;

- les bordereaux et documents comptables ;
- les pièces justificatives destinées au comptable public ;
- les documents administratifs nécessaires au suivi courant de l'exécution budgétaire.

La présente délégation s'exerce dans le respect des délibérations du Conseil municipal, des crédits budgétaires disponibles et des règles applicables à la commande publique.

Article 5 – Limites de la délégation

La présente délégation est strictement limitée aux domaines et actes mentionnés aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Elle ne confère aucune délégation générale de signature et ne permet pas au délégataire de prendre des décisions excédant les compétences légalement dévolues au Maire.

Le délégataire ne pourra signer que les actes entrant dans le champ de la présente délégation.

Les documents signés en application du présent arrêté devront comporter la mention :

« Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué,
Thierry SAPYN
[Signature] »

Article 6 – Durée

La présente délégation prend effet à compter du 03 août 2026 et cessera automatiquement le 05 août 2026 date prévue pour le retour de Monsieur le Maire.

Elle cessera également de produire ses effets dès le retour anticipé de Monsieur le Maire ou des adjoints lorsque ceux-ci seront en mesure d'assurer à nouveau les fonctions qui leur sont dévolues.

Article 7 – Exécution et publicité

Monsieur le Maire, Monsieur Thierry SAPYN et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions en vigueur et transmis au représentant de l'État dans le département selon les modalités applicables.

Fait à Chemy, le 28 juillet 2026

Le Maire,
David DUHAYON

